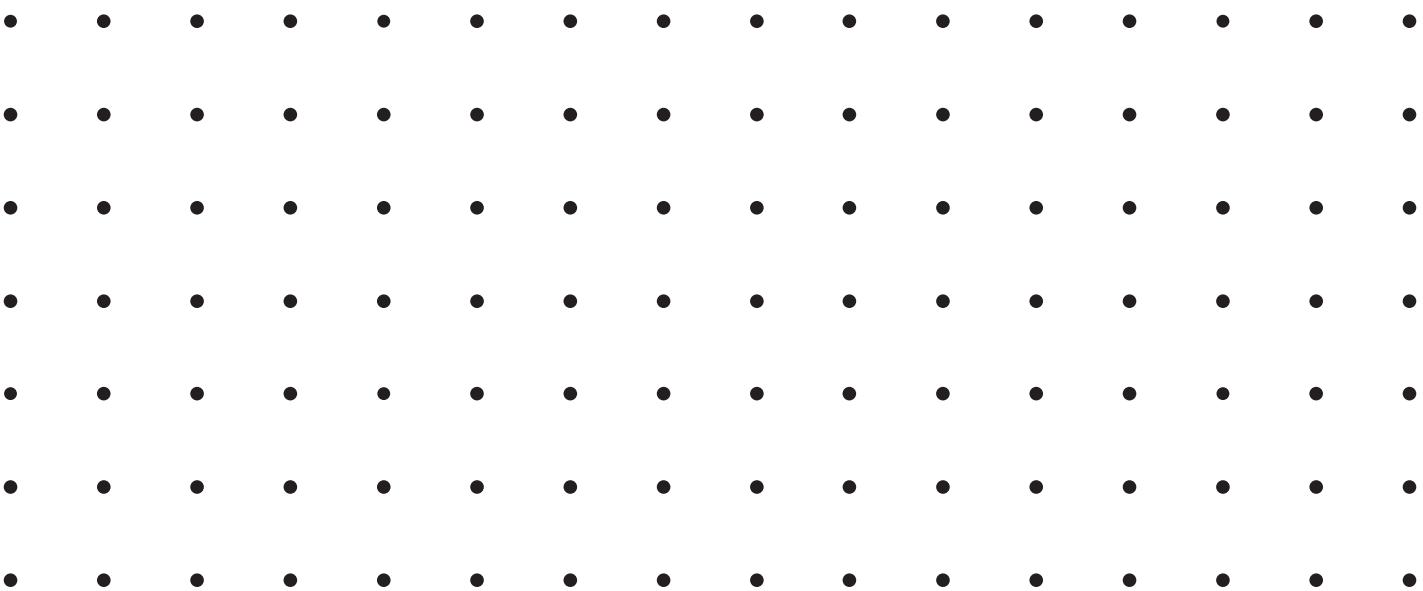
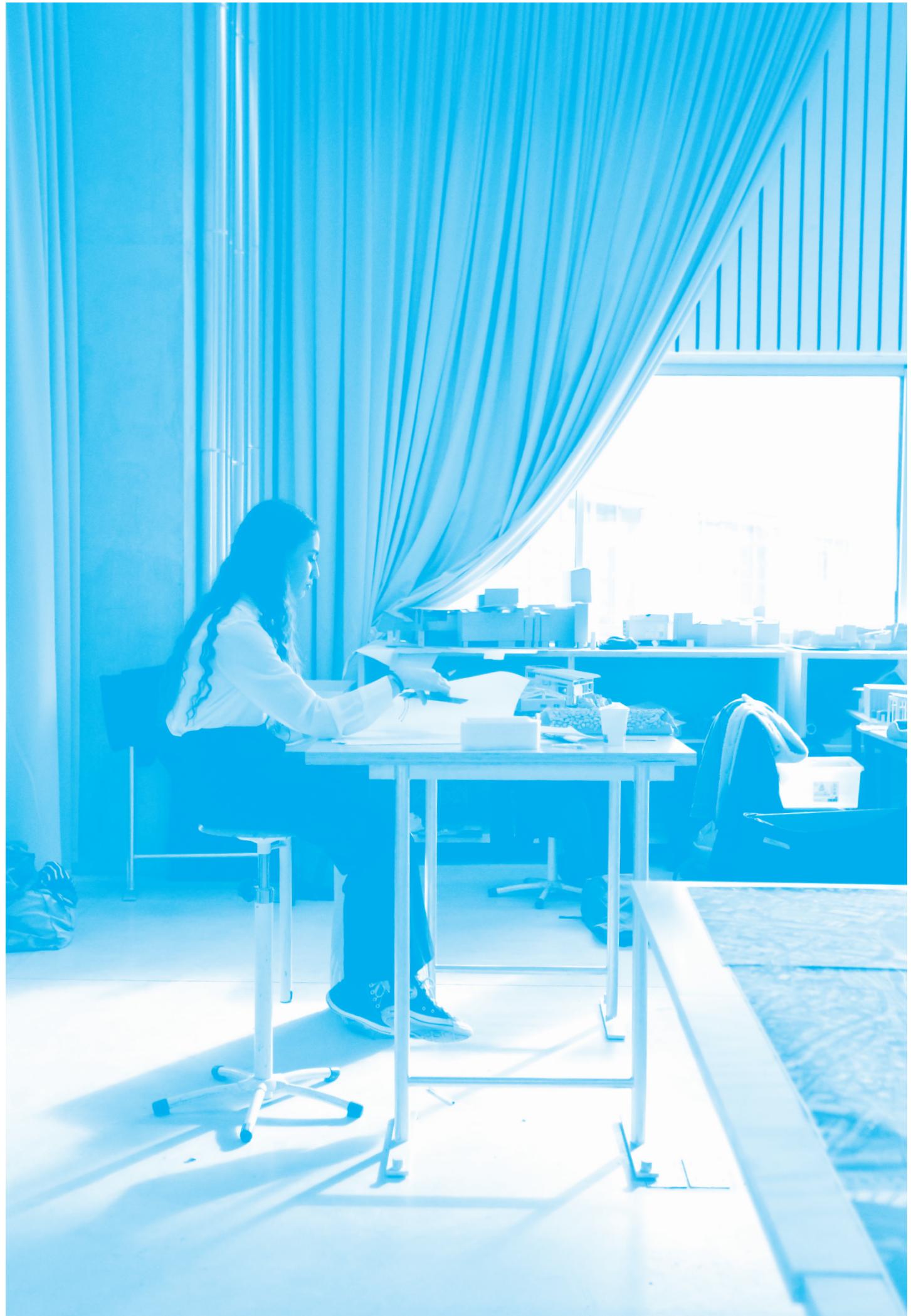


# Guide pratique des stages

**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles**





# Préambule

Les stages constituent un élément majeur du parcours de l'étudiant et sont, à ce titre, obligatoires pour valider la formation d'architecte.

La finalité de ces stages est d'appréhender la réalité du monde professionnel qui entoure l'architecte au sein d'une agence d'architecture, mais également de se confronter à la diversité des métiers de l'architecture et des différentes pratiques professionnelles.

Le cursus de formation prévoit trois stages obligatoires, intégrés au programme d'enseignement, effectués hors de l'établissement :

- « ouvrier et/ou de chantier » en 2<sup>ème</sup> année – 1<sup>er</sup> cycle (possibilité de le faire à partir du S2 de la 1<sup>ère</sup> année),
- « première pratique » en 3<sup>ème</sup> année – 1<sup>er</sup> cycle (possibilité de le faire à partir du S4 de la 2<sup>ème</sup> année),
- « formation pratique » en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année – 2<sup>ème</sup> cycle.

Les stages obligatoires donnent lieu à la signature d'une convention entre l'école, l'étudiant, l'enseignant et la structure d'accueil.

Cette convention est importante, elle permet de fixer le cadre dans lequel se déroulera le stage (durée, objectifs, correspondants, organisation et programme, statut, gratification).

N.B. : les gestionnaires des stages doivent impérativement être en possession de la convention dûment remplie et signée avant de débuter le stage (2 semaines minimum avant le début du stage), faute de quoi celui-ci sera refusé.

Après signature par la directrice de l'ensa•marseille, la convention est retournée à l'étudiant et enregistrée dans Taïga.



# Sommaire

## 1. Objectifs des stages obligatoires

- 7 1. 1<sup>er</sup> cycle
- 8 1.1 Stage « ouvrier et/ou de chantier »
- 10 1.2 Stage de « première pratique »
- 12 2. 2<sup>ème</sup> cycle
- 12 2.1 Stage « de formation pratique » • 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de Master
- 13 2.2 Les stages à l'étranger

## 2. Objectifs des autres types de stages

- 15 Les stages non obligatoires (hors cursus)

## 3. Informations pratiques

- 16 1.1 Situation juridique de l'étudiant-stagiaire
- 16 1.2 Gratification, avantages en nature
- 16 1.3 Couverture sociale
- 17 1.4 Accident du travail
- 17 1.5 Interruption de stage
- 17 1.6 Prolongation de stage
- 18 1.7 Fin de stage et validation
- 18 1.8 Recherche d'un lieu de stage

## 4. Pièces annexes

- Fiche évaluation stage chantier S3
- Fiche évaluation stage agence S5
- Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
- Charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006
- Extrait du décret d'application du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018
- Circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 relative à la Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Tous les documents relatifs aux stages (conventions, avenants, liste des structures accueillant des stagiaires, ...) sont téléchargeables sur le site internet de l'ensa•marseille

Licence : <https://www.marseille.archi.fr/enseignements/licence/>

Master : <https://www.marseille.archi.fr/enseignements/master/>



# 1. Objectifs des stages obligatoires

**Le stage obligatoire doit répondre aux conditions suivantes :**

- **L'étudiant est inscrit à l'ensa•marseille,**
- **Le stage fait partie intégrante du cursus suivi,**
- **Le stage se déroule hors de l'établissement de formation et met en pratique les enseignements dispensés,**
- **Le stage fait impérativement l'objet d'une convention tripartite.**

**Ce stage donne lieu à une validation qui compte pour la délivrance du diplôme.**

## 1. 1<sup>er</sup> cycle

**Deux stages (chantier et première pratique) sont obligatoires lors du 1<sup>er</sup> cycle des études et leur validation est indispensable pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis en 2<sup>ème</sup> cycle.**

### Procédure

#### 1. Taïga

L'étudiant doit compléter le formulaire de demande de stage disponible sur Taïga.

#### 2. Fiche de projet

Après avoir choisi sa structure d'accueil, l'étudiant doit remplir une fiche de projet de stage et la soumettre directement à l'enseignant référent puis la transmettre à la gestionnaire des stages du 1<sup>er</sup> cycle avant d'établir la convention (hors stage non obligatoire).

#### 3. Convention

Quel que soit le type de stage, une convention est passée entre l'ensa•marseille, représentée par sa directrice, l'organisme de stage, l'enseignant-directeur de stage et l'étudiant. Elle est signée par le maître de stage ou le représentant de l'organisme d'accueil, l'étudiant stagiaire, l'enseignant et la directrice de l'ensa•marseille avant le début du stage.

Les conventions de stages, complétées et signées, doivent être envoyées aux gestionnaires des stages au plus tard deux semaines avant le début du stage. Dans le cas contraire, le stage sera refusé.

#### 4. Rapport

L'étudiant devra remettre son rapport ainsi que l'attestation de fin de stage à son enseignant (en mettant en copie la gestionnaire des stages du 1<sup>er</sup> cycle) au plus tard un mois après la fin du stage.

## **1.1 Stage « ouvrier et/ou de chantier »**

**2<sup>ème</sup> année de Licence (ou 2<sup>nd</sup> semestre de la 1<sup>ère</sup> année).**

**Ce stage est pour l'étudiant l'occasion de comprendre, par l'observation, les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur sur l'organisation d'un chantier, la répartition des tâches et leur succession dans le temps. Il s'agit donc d'un stage d'observation des métiers d'ouvrier et/ou de chantier, soit dans une entreprise de BTP, soit chez un artisan ou autre (cf. liste ci-dessous). Le thème de ce stage est le gros œuvre (structure du bâtiment).**

**Durée • 2 semaines (70 heures, 35h par semaine)**

Ce stage doit obligatoirement être validé pour le passage en 3<sup>ème</sup> année de licence (cf. le règlement des études – section 2.03 stages). Ce stage doit être effectué impérativement durant la période définie dans le calendrier annuel.

Exemples de structures susceptibles d'accueillir un stagiaire :

- |   |  |
|---|--|
| → une entreprise générale du bâtiment ou de matériaux,<br>→ un artisan,<br>→ un charpentier,<br>→ une entreprise de rénovation,<br>→ un constructeur de maisons individuelles (gros-œuvre), | → un maçon,<br>→ une association<br>→ une entreprise de restauration du patrimoine,<br>→ un chantier de fouilles,<br>→ un serrurier (charpente métallique) |
|---|--|

Attention aucun stage ne sera autorisé :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| → dans un bureau d'études | → dans une structure familiale |
|---------------------------|--------------------------------|

### **Encadrement**

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture

### **Validation**

Le stage de chantier est validé sur Taïga par l'enseignant référent. La version numérique du rapport de stage, ainsi que l'attestation de fin de stage signée par le maître de stage, seront à envoyer par mail à l'enseignant-référent en mettant en copie la gestionnaire des stages.

**Délai à respecter • le rapport de stage est à rendre 1 mois après la fin de votre stage au plus tard.**

## Une note finale sur 20 est attribuée selon les critères suivants

### Rapport du stage « ouvrier et/ou de chantier »

Contenu du rapport de stage :

- 25 pages numériques
- Couverture : ensa•m, Noms des directeur, étudiant, agence, maître de stage, dates
- À la fin du dossier fournir l'attestation de fin de stage.

1 / Présentation des motivations de l'étudiant pour le type de stage choisi et les attentes, de la structure d'accueil, du ou des chantiers.

2 / Synthèse de l'organisation technique et humaine de l'entreprise :

- Dimension humaine  
Savoir-faire, organisation, travail d'équipe, rapports humains, sécurité, ...
- Dimension technique  
Confrontation aux matériaux et à leur spécificité de mise en œuvre, approvisionnement, délais, aspects financiers, aléas, préoccupations environnementales, ...
- Dimension du projet graphique à la réalité constructive, ...

3/ Dessins et croquis explicatifs, schémas des équilibres statiques, analyse et comparaison des documents graphiques et architecturaux du chantier.

4/ Conclusion : comparaison entre attentes initiales et réalités vécues, conséquences sur la suite des études et la façon d'envisager les conditions de l'acte d'architecture.

**Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence. Il vaut 2 crédits ECTS. La note obtenue n'est pas compensable avec les autres enseignements.**

## 1.2 Stage de « première pratique »

**Le stage en agence est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence. Il vaut 4 crédits ECTS et doit être effectué obligatoirement avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année (S4 ou S5).**

**Ce stage a pour objet d'appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture et doit privilégier des rencontres avec des professionnels n'exerçant pas nécessairement en agence.**

**Durée • 4 semaines (140 heures, 35h par semaine).**

Lieux : Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ agences d'architecture,</li><li>→ agences d'urbanisme et de paysage, de design,</li><li>→ bureaux d'études,</li><li>→ services de l'État (UDAP DDE, Génie civil, services techniques des administrations régionales),</li><li>→ CAUE,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ collectivités locales,</li><li>→ musées,</li><li>→ associations culturelles,</li><li>→ bailleurs sociaux,</li><li>→ promoteurs immobiliers,</li><li>→ parcs naturels régionaux ou nationaux,</li><li>→ sociétés d'économie mixte,</li><li>→ établissements de recherche,</li><li>→ organisations non gouvernementales, etc.</li></ul> |
|---|---|

### Encadrement

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture attribué par la gestionnaire des stages.

### Validation

La version numérique du rapport de stage, ainsi que l'attestation de fin de stage signée par le maître de stage, seront à envoyer par mail à l'enseignant-référent en mettant en copie la gestionnaire des stages.

### Rapport du stage « première pratique »

Le rendu se fait sous forme numérique comme suit : une trentaine de pages numériques (format A4 avec des pages d'illustrations) faisant ressortir les connaissances acquises par l'étudiant. Il doit donner toutes les indications nécessaires à la bonne compréhension du contenu du stage quant à la spécificité de la structure d'accueil et des tâches confiées au stagiaire, et sera présenté de la manière suivante :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ couverture : mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, année,</li><li>→ présentation courte de la structure d'accueil et de l'organisation du travail au sein de l'entreprise,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ description des travaux effectués,</li><li>→ analyse personnelle et critique de la mise en situation « professionnelle » du stagiaire (difficultés, découvertes, position critique...),</li><li>→ bilan général de l'expérience.</li></ul> |
|--|--|

## Notation

### 1 / Qualité du rapport : 10%

Présentation, style, orthographe, iconographie, diagrammes personnels pour expliciter les acteurs et leurs relations, les délais et les phases ; capacité à rendre compte du stage par des dessins techniques, croquis, photos et textes.

### 2 / Capacité à rendre compte de la structure d'accueil : 30%

- Le positionnement (missions & stratégies)
- Les moyens (humains & matériels)
- Les cadres (règlementaire & financier)
- L'organisation (par projet)

### 3 / Missions du stagiaire : 30%

Capacité à rendre compte de ses missions, de ses relations avec l'équipe et les acteurs rencontrés.

### 4 / Pertinence de la conclusion : 30%

Recul critique sur :

- Les compétences de l'étudiant,
- L'exercice de l'acte architectural tel que perçu versus tel qu'envisagé en tant que futur architecte,
- Les choix d'orientations pédagogiques futurs.

Cette version numérique, ainsi que l'attestation de fin de stage complétée par votre maître de stage, seront à envoyer par mail à l'enseignant-référent avec copie à la gestionnaire des stages.

Le stage en agence est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence. Il vaut 4 crédits ECTS. La note obtenue n'est pas compensable avec les autres enseignements.

Délai à respecter : Le rapport de stage est à rendre 1 mois après la fin de votre stage.

N.B. : Pour les étudiants partis en échange, notamment dans l'hémisphère Sud, qui n'auront pas pu effectuer leur stage durant l'été précédent leur départ, , il leur est vivement conseillé de le faire sur place afin de respecter le calendrier de remise du rapport (fin juin au plus tard).

## **2. 2<sup>ème</sup> cycle**

**La validation du stage dit de « formation pratique » est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master. Il vaut 8 ECTS.**

### **2.1 Stage « de formation pratique » • 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de Master**

**Ce stage est sans doute le plus porté vers les analyses des « systèmes d'acteurs » : les maîtres d'ouvrage, les clients. Il doit donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires aux enseignements dispensés en 2<sup>ème</sup> cycle, lui permettre de confronter ses connaissances aux pratiques professionnelles, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.**

**Durée : 2 mois à temps plein (280h, 35h par semaine) dans la même structure ou fractionnable en deux fois et au maximum dans deux structures différentes.**

Ce stage doit être réalisé et réparti soit pendant la période scolaire selon l'emploi du temps.

#### **Lieux**

Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ agences d'architecture,</li><li>→ agences d'urbanisme et de paysage, de design,</li><li>→ bureaux d'études,</li><li>→ services de l'Etat (UDAP, DDE, Génie civil, services techniques des administrations régionales),</li><li>→ CAUE,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ collectivités locales,</li><li>→ associations culturelles,</li><li>→ bailleurs sociaux,</li><li>→ promoteurs immobiliers,</li><li>→ parcs naturels régionaux ou nationaux,</li><li>→ sociétés d'économie mixte,</li><li>→ établissements de recherche,</li><li>→ organisations non gouvernementales, etc.</li></ul> |
|--|---|

#### **Encadrement**

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture.

#### **Validation**

L'évaluation du stage se fait par l'enseignant-directeur de stage avec le rapport de stage, rédigé par l'étudiant. Une note finale sur 20 est attribuée.

## Rapport

Le rendu se fait sous forme numérique comme suit : voir avec les enseignants

**1 / Le rapport de stage de 30 pages format A4 dont 10 pages d'images maximum (photocopies de documentation interdite), doit comprendre un vrai regard analytique et critique sur le travail produit dans l'organisme d'accueil, et être présenté de la manière suivante :**

- |   |  |
|---|--|
| → couverture : mention de l'école,<br>nom de l'étudiant, titre, année,<br>→ présentation de la structure<br>d'accueil et de l'organisation du<br>travail au sein de l'entreprise, | → description des travaux effectués,<br>→ critique et analyse du travail fourni<br>par le stagiaire et du travail produit<br>par la structure d'accueil. |
|---|--|

**2 / Le rapport de stage, accompagné de l'attestation de fin de stage, sera à envoyer par email à l'enseignant avec copie pour information à la gestionnaire des stages.**

**Délai impératif de réception : 1 mois après la fin du stage.**

**Attention : si le rapport de stage n'est pas rendu dans les délais prévus, l'étudiant en informera la gestionnaire des stages pour le suivi jusqu'à l'obtention du diplôme et prendra toutes les dispositions nécessaires pour remettre à l'enseignant-référent son rapport de stage dans les meilleurs délais.**

N.B. : Les étudiants qui n'ont pu valider le stage « formation pratique » à la fin de la 5<sup>ème</sup> année bénéficient d'une dérogation pour effectuer leur stage au semestre consécutif à l'obtention du PFE, en s'acquittant des droits d'inscription équivalents à un semestre. Le rapport de stage devra être rendu au plus tard un mois après la fin du stage pour validation de la formation et délivrance du diplôme d'Etat.

## 2.2 Les stages à l'étranger

Les stages obligatoires peuvent se dérouler également à l'étranger en vue d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques, sa connaissance d'un autre pays, d'une autre culture. Ce stage doit être bien préparé. Les conditions d'évaluation et de suivi pédagogique restent celles de l'ensa•marseille. La convention est la même que pour les stages en France (version en anglais disponible si nécessaire) mais il faut vérifier :

### Les modalités de déplacement

- conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination,
- droit d'y travailler en tant que stagiaire,
- formalités de visa (hors UE/EEE),
- sécurité de votre destination, ...

Ces informations sont généralement disponibles sur le site du consulat du pays de destination, ainsi que sur le site du Ministère des Affaires étrangères.

### La législation

Votre stage sera encadré par les lois du pays d'accueil (droit du travail, salaire/gratification, horaires hebdomadaires, assurance...)

**La durée du stage doit être la même que celle des stages effectués en France (pour les stages obligatoires)**

## La protection sociale

Pour continuer à bénéficier de la protection sociale, l'étudiant devra prendre contact avec son centre de sécurité sociale avant son départ.

Pour l'UE, l'EEE ou la Suisse, veuillez demander votre carte européenne d'assurance maladie (voir le site d'AMELI). Les étudiants partant hors de l'UE/l'EEE/la Suisse, devront se renseigner auprès de leur Caisse d'Assurance Maladie pour connaître les modalités de remboursement des frais médicaux.

## Les possibilités d'aides à la mobilité dans le cadre d'un stage obligatoire:

- Programme ERASMUS + (Europe)
- PRAME (aide de la Région sous conditions de ressources, pour les pays hors programme ERASMUS+)

Vous renseigner auprès du pôle international sur les financements disponibles et les critères d'éligibilité.

Les étudiants en échange peuvent cumuler la bourse sur critères sociaux donnée par le Crous avec l'aide à la mobilité (renseignements à l'école auprès de la personne chargée des relations internationales).

## 2. Objectifs des autres types de stages

---

### Les stages non obligatoires (hors cursus)

---

- Le stage non obligatoire, exercé hors du cursus de l'étudiant ne peut, en aucun cas, valider un stage obligatoire.
- Les étudiants ont la possibilité de faire un stage ne s'inscrivant pas dans le cursus des études. Ce stage est effectué de façon volontaire mais non inscrit dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme. La durée de ce stage est limitée à six mois. Une convention de stage non obligatoire est alors établie pour l'année universitaire en cours.
- Elle doit être signée par les différents intéressés impérativement avant le début du stage.
- Aucune dérogation pour une inscription supplémentaire ne sera accordée après obtention du diplôme.
- Ce stage peut être fait à l'étranger.
- Les stages à temps partiel ou à mi-temps ne peuvent s'effectuer qu'en dehors des périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit.
- Les stages non obligatoires durant l'année de césure
- Les stages effectués durant la période de césure ne pourront en aucun cas servir à la validation d'un stage obligatoire du cursus en architecture, conformément à la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 10 avril 2019.

# 3. Informations pratiques

## 1.1 Situation juridique de l'étudiant-stagiaire

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans la structure d'accueil, demeure étudiant, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable du stage.

Même s'il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'organisme d'accueil, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'organisme, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend l'engagement de ne pas utiliser les informations recueillies pour son rapport de stage, de ne pas les communiquer à des tiers ou participer à leur publication, sauf accord de la structure.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter l'article 4 de la convention de stage. Il s'engage à ne faire exécuter par l'étudiant que des travaux qui concourent à sa formation pratique professionnelle.

En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage après en avoir avisé la directrice de l'École.

## 1.2 Gratification, avantages en nature

Le stagiaire ne perçoit pas de salaire, mais une gratification est possible.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.214-3 du Code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale. Au cas où la gratification mensuelle dépasse les limites prescrites, l'étudiant stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

L'URSSAF admet que des avantages en nature peuvent être attribués à l'étudiant sur justification. En effet, si le stage est effectué dans une entreprise éloignée de son domicile, le stagiaire pourra être dédommagé des frais de transport, de nourriture et d'hébergement entraînés par le stage.

## 1.3 Couverture sociale

Le stagiaire conserve son statut étudiant durant toute la durée du stage. À ce titre, il bénéficie de la couverture sociale correspondante jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les sommes versées à l'étudiant stagiaire bénéficiant d'une gratification mensuelle ne dépassant pas les limites prescrites à l'article 5 de la convention de stage sont exonérées de cotisations et l'étudiant continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel il est affilié (assurance, maladie, vieillesse, allocations familiales). L'étudiant effectuant un stage non rémunéré à l'étranger bénéficie d'une couverture sociale s'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale entre le pays d'accueil et la France : il suffit d'adresser à la sécurité sociale une demande de maintien des droits accompagnée de la convention de stage.

Ainsi, les droits aux prestations sociales peuvent être maintenus pour une durée de six mois ou plus. Dans le cas contraire, l'étudiant doit prévoir une assurance complémentaire. Il est rappelé à l'organisme d'accueil que si le stagiaire est indemnisé d'un montant mensuel dépassant les limites prescrites à l'article 5 de la convention de stage, c'est l'organisme d'accueil qui, soumis au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées, assure la couverture maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail du stagiaire, au titre de l'article L 411-1 du Code de la sécurité sociale.

Le stagiaire s'engage à disposer d'une assurance personnelle responsabilité civile en signant sa convention de stage pour les actes ou fautes dommageables dont il peut être tenu responsable durant son stage.

#### 1.4 Accident du travail

Si la gratification ne dépasse pas les limites prescrites à l'article 5, l'étudiant stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L412-8 2b du Code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, le représentant de la structure d'accueil s'engage à envoyer la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à la directrice de l'ensa•marseille dans un délai maximum de 24 heures.

#### 1.5 Interruption de stage

Si l'étudiant rencontre des difficultés au cours de son stage, il est tenu d'en informer son correspondant de stage au Service de la pédagogie, afin d'analyser la situation et trouver des solutions.

Le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, l'étudiant fournit un rapport de stage ainsi qu'une attestation de stage pour la période effectuée. Il complète ensuite la période manquante par un autre stage.

#### 1.6 Prolongation de stage

Une prolongation de la durée du stage, par rapport aux dates définies dans la convention, est possible à titre exceptionnel pour permettre au stagiaire de finaliser une action entreprise dans le cadre de son cursus, à la condition que le stage s'effectue en dehors des périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit et sans dépasser la durée de 6 mois maximum. Il est alors nécessaire d'ajouter un avenant à la convention.

## **1.7 Fin de stage et validation**

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire pourra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'article L.351-17 du code de la sécurité sociale.

En Licence : ce document doit être rendu avec le rapport de stage qui devra être déposé dans Taïga (onglet « Fichiers et compléments ») dans les délais prévus.

En Master : l'étudiant envoie son rapport de stage à son enseignant-directeur de stage. Il peut déposer lui-même l'attestation de fin de stage dans Taïga (onglet « Fichiers et compléments »).

Le rapport de stage donne lieu à une évaluation par l'enseignant qui attribuera une note.

## **1.8 Recherche d'un lieu de stage**

L'École considère que la recherche d'un lieu de stage est pour les étudiants l'occasion de prendre des responsabilités et de faire preuve d'initiative.

Pour aider à la recherche des stages, il convient de faire appel au réseau de connaissances, d'amis, d'étudiants ayant déjà effectué des stages, de demander conseil aux enseignants, à l'association des anciens élèves (Lis Avi), de consulter les annuaires des entreprises d'architecture et les revues professionnelles, de visiter quelques sites utiles :

- [www.cidj.com](http://www.cidj.com)
- [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)
- [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)
- [www.uncmi.org](http://www.uncmi.org)
- [www.architectes.org](http://www.architectes.org)
- [www.ordrearchi.com](http://www.ordrearchi.com)
- [www.lesgrandsateliers.org](http://www.lesgrandsateliers.org)
- [www.archibat.com](http://www.archibat.com)
- [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)
- [www.fnau.org](http://www.fnau.org)
- [www.anru.org](http://www.anru.org)
- [www.fncaue.com](http://www.fncaue.com)
- [www.architectes-idf.org](http://www.architectes-idf.org)
- [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)
- [www.batiactu.com](http://www.batiactu.com)
- [http://archi-students.org/training\\_demand.php](http://archi-students.org/training_demand.php)

Pour les stages à l'étranger, vous pouvez solliciter les Chambres de Commerce et de l'Industrie du pays dans lequel vous souhaitez aller.

L'agence Erasmus française propose également des conseils à la recherche de stage :  
<https://agence.erasmusplus.fr/2023/01/03/comment-trouver-un-stage-a-letranger/>

En cas de difficultés particulières, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire des stages.

## 4. Pièces annexes

- Fiche évaluation stage chantier S3
  - Fiche évaluation stage agence S5
  - Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
  - Charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006
  - Extrait du décret d'application du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- 
- Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018
  - Circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 relative à la Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics
  - Tous les documents relatifs aux stages (fiche de projet, convention, avenant, liste des structures accueillant des stagiaires...) sont téléchargeables sur le site internet de l'ENSA Marseille ou disponibles à la demande, auprès de la personne gestionnaire des stages.

